



Assemblée générale

Distr. limitée
15 février 2023
Français
Original : anglais

Comité des conférences
Session d'organisation de 2023
New York, 26 avril 2023

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2023

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2023.
4. Organisation des travaux pour 2023 :
 - a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes ;
 - b) Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025.
5. Programme de travail pour 2023.
6. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2023.

Annotations

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un(e) président(e), de trois vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur(se).

À la session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, les membres du Comité se sont mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session de fond de 2022, le Comité a décidé que le Président procéderait à des consultations concernant la composition de son bureau en 2023 et



que le Président et les autres membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2023.

Documentation

Composition du Comité des conférences en 2023 ([A/AC.172/2023/INF/1](#)) (à paraître)

3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2023

4. Organisation des travaux pour 2023

a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution [46/190](#), dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives qu'il avait adoptées ([A/46/32](#), par. 77), et aux décisions qu'il a prises à sa 373^e séance, le 26 août 1994, à sa 379^e séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution [35/10 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

b) Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025

Dans sa décision 1988/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil et à lui soumettre, si nécessaire, ses recommandations à ce sujet.

Le calendrier provisoire pour la période 2024-2025 sera soumis au Comité pour examen. Le Comité souhaitera peut-être le passer en revue pendant sa session d'organisation et soumettre ses observations et recommandations au Conseil pour qu'il les examine pendant son débat consacré à la gestion, les 7 et 8 juin 2023. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur le paragraphe 11 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences.

Documentation

Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025 (E/2023/L. __) (à paraître)

5. Programme de travail pour 2023

À sa 563^e séance, le 12 septembre 2022, le Comité a décidé que la session de fond de 2023 se tiendrait du 5 au 11 septembre 2023.

Les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/255](#) du 30 décembre 2022 seront présentées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences. Des statistiques et autres données pertinentes seront présentées sous forme de renseignements complémentaires.

6. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2023

À sa session d'organisation de 2022, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2022 et prié le Secrétariat de lui présenter un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2023 à sa session d'organisation de 2023.

On trouvera en annexe du présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2023, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale ainsi que des sections et des informations demandées par l'Assemblée dans sa résolution [77/255](#).

Annexe

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2023

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux.
3. Discussion générale :
 - a) Calendrier des conférences et des réunions ;
 - b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence ;
 - c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence ;
 - d) Questions touchant la documentation et les publications ;
 - e) Questions relatives aux services linguistiques.
4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2024.

Annotations

1. Ouverture de la session

2. Organisation des travaux

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution [43/222](#) B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution [57/283](#) B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

3. Discussion générale

a) Calendrier des conférences et des réunions

Le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2024 sera établi en application des paragraphes 2 à 12 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 2022, sur le plan des conférences.

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2023 présentées entre les sessions, accompagné d'informations sur toute décision prise par le Comité.

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution [47/202](#) A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée pour que le Comité se prononce sur celles-ci.

Documentation

Projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2024 ([A/AC.172/2023/L.2](#)) (à paraître)

Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session par la présidence du Comité des conférences ([A/78/___](#))

b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 13 à 35 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale.

Documentation

Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective des ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition de tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier, dans les quatre centres de conférence, sera communiquée au Comité sous forme de renseignements complémentaires.

c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 36 à 46 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale.

d) Questions touchant la documentation et les publications

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 47 à 86 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale.

e) Questions relatives aux services linguistiques

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 87 à 122 de la résolution [77/255](#) de l'Assemblée générale.

4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2024

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2023 et le projet de résolution sur le plan des conférences et en recommandera l'adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2024.
